RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B56

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DE ROSMADEC
56450 THEIX- NOYALO
903 006 054 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AOUT 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
et le 27 août, à 16 heures 30,

Les associés de la société 3B56 se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Morgan BIGAUD, propriétaire de 2400 actions
- Monsieur Gwendal BIGAUD, propriétaire de 600 actions

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Morgan BIGAUD, Président.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 3.000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Puis il déclare que le rapport su Président, la liste des associés et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Monsieur le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale :

GB

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président avant d'ouvrir la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne la société **TALENZ ALTEIS AUDIT,** Société de Commissariat aux Comptes inscrite près la Cour d'appel de CAEN, dont le siège est à CAEN (14000) 18 rue Claude Bloch, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 339 713 869, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices à compter de l'exercice en cours ouvert le 1er février 2026, soit jusqu'au 31 janvier 2032.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

Gwendal RIGAUD

[redacted]

GB.